

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2025

Lundi, le 13 janvier 2025, se tient au lieu et à l'heure habituels, la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau. Cette séance est sous la présidence de M. le maire Germain Grenon.

Sont présents:

M. le conseiller	Gérald Morin
Mme la conseillère	Geneviève Migneault
M. le conseiller	Pierre Girard
M. le conseiller	André Dufour
M. le conseiller	Marc-André Guay
M. le conseiller	Richard Sirois

M. Jimmy Houde, greffier-trésorier et directeur général, assiste aussi à la séance.

1.0 MOT DE BIENVENUE

2.0 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI, 13 JANVIER 2025

3.0 ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX

- 3.1** Séance ordinaire du 2 décembre 2024;
- 3.2** Séance extraordinaire du 16 décembre 2024 – 18h30;
- 3.3** Séance extraordinaire du 16 décembre 2024 – 19h;
- 3.4** Séance extraordinaire du 16 décembre 2024 – 19H30.

4.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 4.1** Financement des Règlements #538, 539, 559 et 562 – Résolution de concordance et de courte échéance;
- 4.2** Adoption du Règlement #567 (Taxation et tarif 2025);
- 4.3** Facturation – Service de la Sûreté du Québec – Demande d'analyse;
- 4.4** Amélioration du déploiement de la couverture cellulaire;
- 4.5** Résolution d'appui relative à l'agriculture, la relève et l'avenir des entreprises agricoles de notre territoire;
- 4.6** Demande d'aide financière – Fonds de gestion et mise en valeur du territoire – MRC-du-Fjord du Saguenay – Autorisation de signature;
- 4.7** Réaménagement et mise à niveau – Hôtel de ville – Décompte progressif – Autorisation de paiement;
- 4.8** Réfection des infrastructures – Boulevard Desgagné – Décompte progressif – Autorisation de paiement;
- 4.9** Entente – Société canadienne de la Croix-Rouge – Autorisation de signatures.

5.0 TRANSPORT

- 5.1** Permis d'intervention annuel 2025- Ministère des Transports du Québec;
- 5.2** Contribution – Entretien de la route – L-253 (2024-2025);
- 5.3** Société de l'assurance automobile du Québec – Procuration.

6.0 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 6.1** Demande de dérogation mineure – position finale :
6.1.1 M. Mathieu Munger – 5990-90-2751 – 40, 1^{er}, Chemin du lac Sébastien – Position finale.

7.0 CORRESPONDANCE

8.0 AFFAIRES NOUVELLES

- 8.1** Demande introductive d’instance en injonction permanente et dommages-intérêts;
8.2 Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) – Vente de parcelles de terrains – Demande de révision.

9.0 ACCEPTATION DES COMPTES

PÉRIODE DE QUESTIONS.

LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE.

001-2025 **Lecture et acceptation de l’ordre du jour de la séance ordinaire du lundi 13 janvier 2025.**

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que l’ordre du jour de la séance ordinaire du 13 janvier 2025, soit et est accepté. Adoptée à l’unanimité des conseillers (ère).

002-2025 **Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2024.**

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2024, soit et est accepté. Adoptée à l’unanimité des conseillers (ère).

003-2025 **Acceptation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024 – 18h30.**

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024 – 18h30, soit et est accepté. Adoptée à l’unanimité des conseillers (ère).

004-2025 **Acceptation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024 – 19h.**

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par Mme la conseillère Geneviève Migneault et résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024 – 19h, soit et est accepté. Adoptée à l’unanimité des conseillers (ère).

005-2025

Acceptation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024 – 19h30.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024 – 19h30, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

006-2025

Financement des Règlements 538, 539, 559 et 562 - Résolution de concordance et de courte échéance.

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 815 000\$ qui sera réalisé le 23 janvier 2025, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
538	1 254 400 \$
539	153 000 \$
559	2 500 100 \$
562	907 500 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts 538, 539, 559 et 562, la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller André Dufour et résolu à l'unanimité que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 23 janvier 2025;
- les intérêts seront payables semi-annuellement, le 23 janvier et le 23 juillet de chaque année;
- les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement

des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);

- les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise M. le greffier-trésorier et directeur général, Jimmy Houde à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

**C.D. DE LA RIVE-NORD DE SAGUENAY
2212, RUE ROUSSEL
CHICOUTIMI, QC
G7G 1W7**

- Que les obligations soient signées par M. le maire, Germain Grenon et M. le greffier-trésorier et directeur général, Jimmy Houde. La Municipalité de Saint-David-de-Falardeau, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les billets entreront en vigueur uniquement lorsqu'ils auront été authentifiés.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 538, 539, 559 et 562 et soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 23 janvier 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

007-2025

Adoption du Règlement #567 – (Taxation et tarif 2025).

Il est proposé par M. le conseiller Marc-André Guay, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que le Règlement #567 ayant pour objet de fixer les taux de taxation et les tarifs pour certains services pour l'année 2025 sur le territoire de la Municipalité de

Saint-David-de-Falardeau soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUBUC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU

RÈGLEMENT #567

Ayant pour objet de fixer les taux de taxation et les tarifs pour certains services pour l'année 2025 sur le territoire de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-David-de-Falardeau a adopté le 16 décembre 2024 ses prévisions budgétaires pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que pour rencontrer les prévisions de certaines dépenses ou affectations, le conseil doit décréter l'imposition de certaines taxes et certains tarifs;

CONSIDÉRANT qu'un dépôt et un avis de motion du projet de règlement ont été donnés lors de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à l'unanimité que soit et est adopté le règlement portant le numéro 567 et il est par le présent règlement ordonné et statué par le conseil de la municipalité de Saint-David de Falardeau et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récit.

ARTICLE 2

Imposition – Taxe foncière générale

Afin de pourvoir à une partie des dépenses de la municipalité apparaissant aux prévisions budgétaires pour l'année 2025, une taxe foncière générale de .3920\$/100\$ d'évaluation est imposée et prélevée de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité pour l'année 2025.

ARTICLE 3

Imposition – Taxe foncière spéciale – Sûreté du Québec

Afin de pourvoir aux dépenses budgétées pour les services de la Sûreté du Québec apparaissant aux prévisions budgétaires pour l'année 2025, une taxe foncière spéciale de .1365\$/100\$ d'évaluation est imposée et prélevée de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité pour l'année 2025.

ARTICLE 4

Imposition – Taxe foncière spéciale – Vidanges et Écocentre

Afin de pourvoir aux dépenses budgétées pour les services des vidanges et de l'Écocentre apparaissant aux prévisions budgétaires pour l'année 2025, une taxe foncière spéciale de .1115\$/100\$ d'évaluation est imposée et prélevée de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité pour l'année 2025.

ARTICLE 5

Imposition – Taxe foncière spéciale de secteur

Afin de pourvoir aux dépenses budgétaires nécessaires au remboursement en capital et intérêts des règlements d'emprunt ci-bas, la taxe spéciale de secteur ci-bas est imposée et prélevée de chaque propriétaire d'un immeuble imposable concerné pour l'année 2025, soient :

Aqueduc – Secteurs urbain, rural, villégiature (spéciale)	53,33\$/u.
Aqueduc – Alpin – Réserve (spéciale)	109.48\$/u.
Aqueduc – Alpin – Traitement R-326 (spéciale)	37.22\$/u.
Aqueduc – Alpin – Traitement R-457 (spéciale)	104.73\$/u.
Aqueduc – 12 ^e chemin du lac Clair (spéciale)	607.33\$/u.
Aqueduc – 3 ^e chemin du lac Clair (spéciale)	1 473.95\$/u.

ARTICLE 6

Imposition – Taxe foncière – Entretien de chemins privés (tolérance)

Afin de pourvoir à la proportion de dépenses budgétaires 2024 découlant de l'application du Règlement #274 et ses amendements, les taux ci-bas sont imposés et prélevés de chaque propriétaire d'un immeuble imposable concerné pour l'année 2025, soient :

	Chemins	Taux du 100\$/d'évaluation
1	Clair #1 et #2	0.0370
2	Clair #3	0.0343
3	Clair #4	0.0744
4	Clair #5	0.0349
5	Clair #8 et #9	0.0257
6	Clair #10	0.0340
7	Clair #12	0.0231
8	Clair #14	0.0224
9	Clair #15	0.1724
10	Copains	0.0560
11	Mial, Caché, Petit-lac Clair #2	0.0688
12	Brochet sud	0.0957
13	Sébastien #1	0.0641
14	Sébastien #3	0.0520
15	Sébastien #4	0.0592
16	Sébastien #8 et #9	0.0390
17	Sébastien #11	0.1310
18	Sébastien #14	0.0905
19	Sébastien #15	0.1226
20	Gamelin	0.1206
21	Limony + Bras-du-Nord #1	0.0720
22	Munger	0.0681
23	Bras-du-Nord + Bras-du-Nord #2	0.1433
24	Petit lac Clair #1	0.0632
25	Clair #6	0.0458
26	Tortue #1	0.0695
27	Claveau/Hudon	0.4185
28	Durand #1	0.0919
29	Sébastien #10	0.1067
30	Sébastien #12	0.0719
31	Sébastien #13	0.2241
32	Rivière à l'ours	0.0554
33	Bras-du-Nord #3 et #4	0.1792
34	Durand #2	0.0774
35	Guyline	0.5003
36	Benoit / Racine	0.0561
37	Lac Clair #7	0.0820
38	Emmurailé	0.0417
39	Grenon #8	0.0959
42	Sébastien #15A	0.0515
43	Lamothe	0.1111
44	Brochet Nord	0.1365
45	Robin	0.1291
52	Cèdres	0.0941
53	Sébastien #6	0.0810
54	Adélar	0.0851
80	Sébastien #11 (50/50)	0.7819
82	Sébastien #8 et #9 (50/50)	0.4141
83	Brochet Nord (50/50)	0.1028
91	Grenon #5	0.0059
92	Sébastien #5	0.0050

ARTICLE 7

Imposition – Compensations – Déchets et récupération – ICI

Afin de pourvoir aux dépenses de la municipalité pour rencontrer les dépenses figurant au budget de l'année 2025 concernant la collecte et l'élimination des matières résiduelles et la récupération pour les industries, commerces et institutions (ICI), il est imposé et prélevé de

chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi au sens de ce règlement, une compensation de

- 1 à 3 bacs : 160 \$
- Conteneur annuel 2 vg : 2 573 \$
- Conteneur annuel 4 vg : 3 098 \$
- Conteneur annuel 6 vg : 3 938 \$
- Conteneur annuel 8 vg : 4 673 \$
- Conteneur annuel 10 vg : 5 198 \$
- Conteneur saisonnier 2 vg : 1 365 \$
- Conteneur saisonnier 4 vg : 1 549 \$
- Conteneur saisonnier 6 vg : 1 969 \$
- Conteneur saisonnier 8 vg : 2 336 \$
- Conteneur saisonnier 10 vg : 2 599 \$

pour le recyclage des ICI, une compensation pour :

- 1 à 3 bacs : 20 \$
- Bac supplémentaire : 20 \$/bac
- Conteneur annuel 2 vg : 450 \$
- Conteneur annuel 4 vg : 450 \$
- Conteneur annuel 6 vg : 450 \$
- Conteneur annuel 8 vg : 450 \$
- Conteneur annuel 10 vg : 450 \$
- Conteneur saisonnier 2 vg : 225 \$
- Conteneur saisonnier 4 vg : 225 \$
- Conteneur saisonnier 6 vg : 225 \$
- Conteneur saisonnier 8 vg : 225 \$
- Conteneur saisonnier 10 vg : 2 599 \$

Et pour les matières organiques, une compensation pour :

- 1 à 6 bacs : 95 \$
- 7 à 12 bacs : 190 \$
- 13 à 18 bacs : 285 \$
- 19 à 24 bacs : 380 \$
- 25 et plus : 475 \$

Dans tous les cas, la compensation relative à la collecte et à l'élimination des matières résiduelles et la récupération devra être payée par le propriétaire de l'immeuble et est assimilable à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

ARTICLE 8

Les taxes foncières imposées sont exigibles en trois (3) versements aux dates découlant du règlement municipal à cet effet.

ARTICLE 9

Les compensations imposées sont exigibles à la date du premier (1^{er}) versement fixée pour les taxes foncières par le règlement municipal à cet effet.

ARTICLE 10

Les personnes tenues aux paiements des taxes et compensations découlant du présent règlement devront les faire au bureau de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau.

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint David de Falardeau tenue le 13^e jour du mois de janvier 2025 et signé par le maire et le greffier trésorier et directeur général.

**GERMAIN GRENON
MAIRE**

**JIMMY HOUDE
GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**

008-2025

Facturation – Service de la Sûreté du Québec – Demande d’analyse.

CONSIDERANT que les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l’année 2025;

CONSIDERANT que la moyenne des augmentations annoncées s’établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

CONSIDERANT que la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l’établissement d’un plafond d’augmentation à 7 % et d’un plancher à 2 %;

CONSIDERANT que lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d’environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l’abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

CONSIDERANT que le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

CONSIDERANT que les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

CONSIDERANT les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

CONSIDERANT la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

CONSIDERANT que le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

CONSIDERANT que le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la municipalité de Saint-David-de-Falardeau demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel de :

- mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.
- transmettre copie de cette résolution au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de Dubuc, M. François Tremblay, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ère).

009-2025

Amélioration du déploiement de la couverture cellulaire.

CONSIDÉRANT que la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT que des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT que la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT que cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT que malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Marc-André Guay, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la municipalité de Saint-David-de-Falardeau demande au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- d'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat.

De transmettre copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

010-2025

Résolution d'appui relative à l'agriculture, la relève et l'avenir des entreprises agricoles de notre territoire.

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs décennies, les productrices et producteurs agricoles ont à cœur de nourrir le monde avec détermination et passion, et ce, malgré tous les défis rencontrés à travers le temps;

CONSIDÉRANT que l'agriculture est aujourd'hui à un tournant de son histoire : plus que jamais la diversité de nos modèles agricoles est remise en question. La conjoncture des paramètres économiques, environnementaux, climatiques et sociaux rend extrêmement vulnérable l'avenir de notre

agriculture et notre capacité à assurer l'autonomie alimentaire du Québec;

CONSIDÉRANT que les femmes et les hommes qui nourrissent la population doivent être au cœur d'un projet de société leur permettant d'exercer leur métier avec des critères de viabilité, des filets de sécurité performants et un cadre soutenant une durabilité environnementale progressive;

CONSIDÉRANT que depuis des décennies, ils travaillent de concert avec les gouvernements successifs pour construire ce qu'est l'agriculture québécoise d'aujourd'hui : une des plus performantes en Amérique du Nord, la plus structurée collectivement, la plus familiale et en communion avec les demandes sociétales et les impératifs environnementaux;

CONSIDÉRANT que la population a plus que jamais à cœur que l'agriculture se poursuive dans ce nouveau contexte, pour que la relève, les terres agricoles et les fermes familiales de nos milieux soient encore là dans 100 ans pour nous nourrir sainement et prendre part activement à la résilience et à la vitalité économique de nos territoires;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'actualisation de la Politique bioalimentaire 2018-2025 et de la Consultation nationale pour le territoire et les activités agricoles – Agir pour nourrir le Québec de demain, menées par le Gouvernement du Québec, la province est à un moment décisif et nous devons saisir les occasions pour assurer l'avenir d'une agriculture viable et durable;

CONSIDÉRANT que la communauté agricole et agroalimentaire du Saguenay-Lac-Saint-Jean interpelle les élu(e)s des municipalités de la région pour :

- Visionner le court métrage « Habiter la terre », qui raconte principalement l'histoire rurale québécoise;
- Placer les entrepreneuses et entrepreneurs agricoles au centre des orientations déterminantes à prendre par les autorités publiques.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la municipalité de

Saint-David-de-Falardeau s'engage pour l'agriculture, la relève et l'avenir de nos entreprises agricoles et appellent à un élan collectif des citoyens et du gouvernement, afin qu'ils priorisent ce besoin si fondamental pour la société québécoise : SE NOURRIR. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

011-2025

Demande d'aide financière – Fonds de gestion et mise en valeur du territoire – MRC-du-Fjord du Saguenay – Autorisation de signature.

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise M. le greffier-trésorier et directeur général Jimmy Houde à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents de demande d'aide financière relatifs au fonds de gestion et mise en valeur du territoire – MRC-du-Fjord du Saguenay et tout autre document découlant de la présente. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

012-2025

Réaménagement et mise à niveau – Hôtel de ville – Décompte progressif – Autorisation de paiement.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise le paiement du décompte progressif ci-bas pour AMEC Construction relatif au réaménagement et la mise à niveau de l'hôtel de ville :

– Décompte #8 500 909.39 \$

et que M. le greffier-trésorier et directeur général Jimmy Houde soit et est autorisé à verser ces montants. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

013-2025

Réfection des infrastructures – Boulevard Desgagné – Décompte progressif – Autorisation de paiement.

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise le paiement du décompte progressif ci-bas pour Paul Pedneault inc. relatif à la réfection des infrastructures du boulevard Desgagné.

– Décompte #6 486 884.70 \$

et que M. le greffier-trésorier et directeur général Jimmy Houde soit et est autorisé à verser ce montant. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

014-2025

Entente – Société canadienne de la Croix-Rouge – Autorisation de signatures.

Il est proposé par M. le conseiller Marc-André Guay, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise M. le maire Germain Grenon et M. le greffier-trésorier et directeur général Jimmy Houde, à signer, pour et au nom de la Municipalité l'Entente de services aux personnes sinistrées de la Société canadienne de la Croix-Rouge couvrant la période de mars 2024 à février 2027 et tout document nécessaire à donner plein effet à la présente et autorise le paiement de 643.65\$ pour la période de mars 2025 à février 2026. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

015-2025

Permis d'intervention annuel 2025 – Ministère des Transports du Québec.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau a occasionnellement à intervenir pour des travaux relevant de sa juridiction sur des chemins à l'entretien du ministère des Transports du Québec ;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec peut permettre ce type d'intervention conditionnellement à l'obtention préalable d'un permis d'intervention lequel doit habituellement être accompagné d'un cautionnement ;

CONSIDÉRANT que dans le cas des municipalités, le ministère des Transports du Québec permet le remplacement du cautionnement exigé par une résolution;

CONSIDÉRANT que la municipalité s'engage à respecter les clauses du permis d'intervention et à remettre les lieux dans le même état qu'avant l'exécution des travaux.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise MM. Jimmy Houde, Marcel Paul, Yves Saulnier et Mme Kathleen Tremblay à demander, pour et au nom de la Municipalité, les permis d'intervention qui pourraient être nécessaires pour l'année 2025; et que la Municipalité demande au ministère des Transports du Québec de considérer la présente résolution comme un cautionnement valide pour les demandes de

permis d'intervention de l'année 2025. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

016-2025

Contribution – Entretien de la route – L-253 (2024-2025).

CONSIDÉRANT la position convenue lors de la rencontre du Comité d'entretien de la route L-253;

CONSIDÉRANT qu'une partie de cette route est située sur le territoire de Saint-David-de-Falardeau et permet à plusieurs contribuables d'accéder à leur propriété dans le secteur du lac Lamothe.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau accorde à la MRC du Fjord-du-Saguenay, une contribution de 1 500 \$ pour aider à l'entretien de cette partie de chemin pour la période hivernale 2024-2025. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

017-2025

Société de l'assurance automobile du Québec – Procuration.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau désigne par la présente résolution, M. le greffier-trésorier et directeur général Jimmy Houde et/ou M. le directeur des finances Marc Lavoie, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis par la Société de l'assurance automobile du Québec relativement à l'immatriculation, au renouvellement d'immatriculation, à la mise au rancart et aux transferts de l'ensemble des véhicules appartenant à la Municipalité; et que toute résolution antérieure au même effet soit et est abrogée. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

018-2025

Demande de dérogation mineure – M. Mathieu Munger-5990-90-2751 – 40, 1^{er} Chemin du lac Sébastien - Position finale.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue le 25 novembre 2024 de M. Mathieu Munger concernant le 40, 1^{er} Chemin du lac Sébastien visant à autoriser :

- deux agrandissements au bâtiment principal, soit un hall d'entrée de 3.66m x 3.66m (13.40m²) en cour latérale gauche et un agrandissement de 9.75m x 7.32m (71.37m²) en cour latérale droite, ajoutant

84.77m² au bâtiment principal existant d'une superficie de 73.43m², ce qui totaliserait 158.20m².

CONSIDÉRANT que le système septique sera également refait à neuf pour 4 chambres;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saint-David-de-Falardeau a statué préliminairement par sa résolution 340-2024 en faveur de la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que lors de la présente séance tenant lieu d'assemblée publique aux fins de consultation, aucun commentaire ou information défavorable n'a été soumis à l'attention des membres du conseil tant par les voisins pouvant être immédiatement concernés que par la population en général.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue définitivement en faveur de la demande de dérogation mineure 25 novembre 2024 de M. Mathieu Munger concernant le 40, 1^{er} Chemin du lac Sébastien en autorisant deux agrandissements au bâtiment principal, soit un hall d'entrée de 3.66m x 3.66m (13.40m²) en cour latérale gauche et un agrandissement de 9.75m x 7.32m (71.37m²) en cour latérale droite, ajoutant 84.77m² au bâtiment principal existant d'une superficie de 73.43m², ce qui totaliserait 158.20m². Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

Correspondance.

1. Le 1^{er} octobre 2024, M. Julien Tremblay, président du club de motoneige Caribou-Conscrits, demandant à la Municipalité un appui financier de 4 500 \$ afin de les aider à maintenir les sentiers traversant notre municipalité.

(Voir résolution # 019-2025)

2. Le 10 décembre 2024, Mme Nancy Pelchat, de la cour municipale commune de Saguenay, avisant la Municipalité qu'ils sont en attente de l'avis du ministère de la Justice du Québec précisant le montant annuel estimé à payer pour 2025 qui devait être émis le 3 octobre dernier et l'informant d'une hausse de la rémunération des juges pour les années 2023-2024 à 2026-2027, qui aura pour effet d'augmenter le montant pour

l'année 2025 et une rétroaction est également à prévoir pour les années 2023-2024.

3. Le 20 décembre 2024, M. Denis Lapointe, Grand Chevalier des Chevaliers de Colomb, invitant la Municipalité à leur souper-spectacle Fondue chinoise au coût de 40 \$/personne qui se tiendra le vendredi, 14 février 2025 à la Place des Fondateurs.
4. Le 20 décembre 2024, M. Steve Potvin, président de l'évènement « la Virée des Monts », sollicitant un appui financier de la Municipalité de 500 \$ afin de les aider à couvrir l'activité (course de vélo de type gravel bike) qui se tiendra les 23 et 24 août prochain.

(Voir résolution # 020-2025)

5. Le 7 janvier 2025, Mme Sophie Bolduc, directrice générale de Réseau BIBLIO du Saguenay–Lac-Saint-Jean invitant la Municipalité à la rencontre BiblioQualité qui se tiendra le 11 février 2025 à la bibliothèque municipale.
6. Le 8 janvier 2025, Mme France Lanouette, d'Arrêt nuitée VR, demandant à la Municipalité de s'associer à leur mouvement en offrant gratuitement en période estivale le stationnement sur la rue de Banff ou le stationnement du Centre sportif aux caravaniers de passage dans notre région.

019-2025

Club de motoneige Caribou-Conscrits – Droit de passage – 2024-2025 – Aide-financière.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par Mme la conseillère Geneviève Migneault et résolu que Municipalité de Saint-David-de-Falardeau verse une aide financière de 4 500 \$ au Club de motoneige Caribou-Conscrits relative au droit de passage sur des propriétés de notre Municipalité pour la saison 2024-2025. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

020-2025

La Virée des Monts 2025 – Aide-financière.

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que le Municipalité de Saint-David-de-Falardeau verse une aide financière de 500 \$ pour la 3^e édition de la Virée des Monts 2025 qui se tiendra les 23 et 24 août prochain en partie sur le territoire de notre municipalité. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

021-2025

Demande introductive d'instance en injonction permanente et dommages-intérêts.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que le Municipalité de Saint-David-de-Falardeau mandate SBL avocats afin de plaider, pour et au nom de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau, la demande introductive d'instance en injonction permanente et dommages-intérêts envoyée par 9403-7280 Québec inc. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

022-2025

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) – Vente de parcelles de terrains – Demande de révision.

CONSIDÉRANT la demande d'achat de parcelles de terrain (V/Réf. : 004114-24-902) ;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à régulariser un empiètement de deux bâtiments accessoires sur votre propriété ;

CONSIDÉRANT que l'empiètement est mineur et ne nuit aucunement à la protection de cours d'eau permanent ;

CONSIDÉRANT que ces bâtiments sont difficilement déplaçables.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la municipalité de Saint-David de Falardeau demande au ministère des Ressources naturelles et des Forêts de réviser sa position et de céder les 2 parcelles de terrain adjacentes au 139 et au 147, rue de Méribel, afin de régulariser les empiètements des bâtiments accessoires. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

023-2025

Acceptation des comptes – Au 13 janvier 2025.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que les dépenses suivantes soient et sont acceptées ; et que M. le greffier-trésorier et directeur général Jimmy Houde soit et est autorisé à en faire le paiement.

45689	- ASPHALTE ULTRA	32 945.83 \$
45690	- CONSTRUCTION J.R. SAVARD	150 197.50 \$
45691	- DÉNEIGEMENT H.P. GRENON INC.	12 496.08 \$
45692	- JRM EXCAVATIONS	900.00 \$
45693	- JRM EXCAVATION	4 895.83 \$

45694	- CLUB DES FONDATEURS	15 766.00 \$
45695	- DÉPANNEUR ST-DAVID ENR.	349.41 \$
45696	- GAUDREAU ANNIE, MME.	200.00 \$
45697	- L'ARSENAL	901 998.42 \$
45698	- ANNULÉ	0.00 \$
45699	- LAVOIE MARC	270.15 \$
45700	- TENTE GONFLABLE INC.	39 867.58 \$
45701	- ANNULÉS	0.00 \$
à 45708		
45709	- DÉPANNEUR ST-DAVID ENR.	2 389.06 \$
45710	- SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	1 561.82 \$
45711	- 9190-0738 QUÉBEC INC.	2 748.49 \$
45712	- AGENCE JAUNE INC.	1 724.63 \$
45713	- ALLARD FRANCINE, MME	392.50 \$
45714	- ARCHAMBAULT	321.95 \$
45715	- ASCENSEUR UNIVERSEL INC.	695.00 \$
45716	- ASTUS INC.	227.65 \$
45717	- BLACKBURN ET BLACKBURN INC.	794.73 \$
45718	- BOIVIN LINDA	328.84 \$
45719	- BOUCHARD JOCELYN	150.00 \$
45720	- ANNULÉS	0.00 \$
à 45722		
45723	- CENTRE DU BRICOLEUR (LE)	3 256.58 \$
45724	- CIMCO RÉFRIGÉRATION	3 687.14 \$
45725	- COMMISSION DES LOISIRS DE FALARDEAU	235.42 \$
45726	- CONSTRUCTION ROCK DUFOUR INC.	28 697.03 \$
45727	- CONSTRUCTION J.R. SAVARD	877.40 \$
45728	- CONTENEURS PBT INC.	114.98 \$
45729	- CORPS DE CADETS 2864	2 000.00 \$
45730	- DÉNEIGEMENT H.P. GRENON INC.	10 228.81 \$
45731	- ÉCOLE ST-DAVID	950.00 \$
45732	- ENGLOBE CORP.	3 328.19 \$
45733	- EUROFINS ENVIRONEX	2 542.69 \$
45734	- EXCAVATION CLAUDE LAROUCHE INC.	9 418.76 \$
45735	- EXTERMINATION TREMBLAY ET LEMIEUX INC.	45.42 \$
45736	- FADOQ LE CLUB FALARDIEN	35.00 \$
45737	- FONDATION DU CÉGEP DE CHICOUTIMI	1 000.00 \$
45738	- FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	96.00 \$
45739	- FORGET STÉPHANE	5 000.00 \$
45740	- FOURNITURES DE BUREAU M.S.	283.32 \$
45741	- FQM ASSURANCES INC.	131 444.80 \$
45742	- GARAGE NORDXPRT FALARDEAU	109.17 \$
45743	- GESTICONFORT INC.	8 115.04 \$
45744	- GLS LOGISTICS SYSTEMS CANADA LTD	10.65 \$
45745	- GOUTTIÈRE ALUFORME ENR.	2 500.00 \$
45746	- GRENON SYLVAIN	70.00 \$
45747	- GRENON GERMAIN	1 614.03 \$
45748	- HYDRO-QUÉBEC	413.91 \$

45749	-	IMPRIMEURS ASSOCIÉS	454.15 \$
45750	-	INTER-LIGNES	1 653.76 \$
45751	-	INTERAL	707.10 \$
45752	-	ISOLATION CL	2 299.50 \$
45753	-	JAVEL BOIS-FRANC INC.	849.92 \$
45754	-	K2 GEOSPATIAL	551.88 \$
45755	-	LAROUCHE JOSUÉ, M.	75.00 \$
45756	-	L'ARSENAL	16 103.41 \$
45757	-	LIGNES DU FJORD INC.	37 769.29 \$
45758	-	LUMEN	32 446.59 \$
45759	-	MAGECO LMG	4 098.14 \$
45760	-	MIGNEAULT LOUIS-MARIE	33.31 \$
45761	-	M.R.C. DU FJORD-DU SAGUENAY	6 690.83 \$
45762	-	MUNICIPALITÉ DE ST-FULGENCE	3 980.04 \$
45763	-	ORIZON MOBILE	1 528.27 \$
45764	-	P.G. SOLUTIONS INC.	25 626.78 \$
45765	-	PRINCESS AUTO	256.35 \$
45766	-	PRODUITS B.C.M LTÉE	642.39 \$
45767	-	SERRURIER Y.C. FILLION INC.	194.20 \$
45768	-	SNOW MAKERS	53 635.69 \$
45769	-	SPÉCIALITÉS YG LTÉE	28.25 \$
45770	-	STORRER LOIC	525.00 \$
45771	-	TRANSPORTS ADAPTÉS SAGUENAY NORD	22 023.38 \$
45772	-	TREMBLAY KATHLEEN	150.00 \$
45773	-	UNIGEC INC.	22 563.84 \$
45774	-	UNIRÉSO TÉLÉCOM INC.	1 885.46 \$
45775	-	USINAGE Z.M.M. INC.	2 648.42 \$
45776	-	VARIÉTÉS L.C.R. INC.	1 506.02 \$
45777	-	VILLE D'ALMA	1 269.32 \$
45778	-	LA VITRERIE VITCOM	197.49 \$
122	-	HYDRO-QUÉBEC	116.95 \$
123	-	HYDRO-QUÉBEC	133.68 \$
124	-	HYDRO-QUÉBEC	1 054.19 \$
125	-	HYDRO-QUÉBEC	3 114.14 \$
126	-	HYDRO-QUÉBEC	13 816.13 \$
127	-	HYDRO-QUÉBEC	1 474.37 \$
128	-	HYDRO-QUÉBEC	2 322.10 \$
129	-	VIDÉOTRON S.E.N.C.	219.34 \$
130	-	VIDÉOTRON S.E.N.C.	57.99 \$
131	-	BELL CANADA	314.74 \$
132	-	BELL CANADA	326.58 \$
133	-	BELL CANADA	91.92 \$
134	-	BENEVA INC.	11 223.64 \$
135	-	HYDRO-QUÉBEC	1 102.76 \$
136	-	HYDRO-QUÉBEC	1 600.31 \$
137	-	HYDRO-QUÉBEC	1 911.54 \$
138	-	HYDRO-QUÉBEC	4 203.50 \$

139	-	HYDRO-QUÉBEC	318.43 \$
140	-	HYDRO-QUÉBEC	2 505.61 \$
141	-	HYDRO-QUÉBEC	3 342.85 \$
142	-	HYDRO-QUÉBEC	37.12 \$
143	-	HYDRO-QUÉBEC	24.97 \$
144	-	HYDRO-QUÉBEC	2 294.94 \$
145	-	VIDÉOTRON S.E.N.C.	191.40 \$

M. le maire Germain Grenon n'enregistre pas son vote sur cette résolution en invoquant l'article 164 du Code municipal, 300 et suivants de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

Je, soussigné, greffier-trésorier et directeur général, certifie par la présente, qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut décrites sont autorisées par le conseil de la susdite municipalité.

Jimmy Houde
Greffier-trésorier et directeur général

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 20H33

Je, Germain Grenon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**M. GERMAIN GRENON
MAIRE**

**M. JIMMY HOUDE
GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**